

DECISION MUNICIPALE N°2022/ 461

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de transports collectifs avec chauffeurs pour les déplacements lors d'activités scolaires, périscolaires et diverses pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'un appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE, décomposé en deux lots (Lot 1 : Déplacements effectués sur la Commune d'Ermont et dans le Département du Val d'Oise ; Lot 2 : Déplacements effectués en dehors du Val d'Oise),

Considérant qu'une unique offre, de la société CARS LACROIX, a été reçue pour chacun des deux lots et que cette proposition a été retenue,

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe du Pôle Education et Apprentissages,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **CARS LACROIX** – 53-55 chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMPS, pour les prestations de transports collectifs avec chauffeurs pour les déplacements organisés par la Commune et le CCAS d'Ermont :

- **Lot 1 (Déplacements effectués sur la Commune d'Ermont et dans le Département du Val d'Oise)** : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 500.000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- **Lot 2 (Déplacements effectués en dehors du Val d'Oise)** : Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 400.000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 26/09/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le. 27/09/22